

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon le 06 Avil Jako

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Madame.

J'accuse réception de votre déclaration du 5 mars 2010, en vue d'effectuer occasionnellement et à des fins privées, des amerrissages et des décollages au delà de la limite des 300 mètres sur les plans d'eau de la Méditerranée, avec un hydro-ULM de type FIB 582 Polaris immatriculé 05LY.

Je vous indique qu'en sus des règles de l'air, tout vol à l'intérieur d'une zone réglementée ou d'une zone dangereuse (D. 54 notamment) doit faire l'objet d'un accord préalable de l'organisme gestionnaire.

A flot, les hydro-ULM sont tenus de respecter l'ensemble de la réglementation maritime en vigueur sur le plan d'eau considéré, notamment les règles pour prévenir les abordages en mer lors des manœuvres de décollage et d'amerrissage.

Il vous appartient en application des dispositions de l'arrêté du 22 Septembre 1958 modifié, réglementant le survol des espaces maritimes par les aéronefs en vol VFR, de prendre contact avec les services de l'aviation civile qui vous préciseront les procédures à appliquer.

Par ailleurs, des plates-formes permanentes ont été créées sur le littoral méditerranéen conformément à l'article 5 de l'arrêté du 13 Mars 1986 (Cf. annexe ci-jointe).

Il vous est demandé d'utiliser de préférence ces plans d'eau lors d'amerrissage et de décollage devant les communes concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,

le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut adjoint au préfet maritime

Destinataire :

Madame Patricia Alezina 17 Rue de Verdun 83150 Bandol

ANNEXE

I - LISTE DES PLATES FORMES U.L.M. CREEES A TITRE PERMANENT

(Conformément à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 13 mars1986)

COMMUNES	DEFINITION DE LA PLATE FORME	REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 17/90 du 5 juin 1990	
AGDE	Cercle de 300 mètres de diamètre centré sur le point de coordonnées 43°17, 1'N - 003°26 E		
LA CIOTAT	Cercle de 300 mètres de diamètre centré sur le point de coordonnées 43° 10, 51' N - 005° 39, 21' E	N° 13/90 du 11 avril 1990	
BANDOL	Cercle de 200 mètres de diamètre centré sur le point de coordonnées 43° 08, 20' N - 005° 46, 15' E	N° 82/88 du 28 novembre 1988	
THEOULE-SUR-MER	Cercle de 250 mètres de diamètre centré sur le point de coordonnées 43° 28, 69' N - 006° 56, 44' E	N° 46/2008 du 28 octobre 2008	

(mise à jour au 01/02/2010)

II. - LISTE DES PLATES FORMES U.L.M. CREEES A TITRE TEMPORAIRE

(Conformément à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 13 mars1986)

COMMUNE	DEFINITION DE LA PLATE FORME	REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL	DATE DE FIN DE VALIDITE
VALLAURIS - GOLFE-JUAN Quatre plates-formes	quatre cercles de 150 mètres de rayon centrés sur les points de coordonnées (exprimés en système géodésique WGS84) suivants: A: 43°33, 54' N - 007°04, 45' E B: 43°33, 75' N - 007°05, 35' E C: 43°33, 80' N - 007°06, 45' E D: 43°33, 25' N - 007°06, 85' E	Arrêté préfectoral n° 186/2009 du 18 décembre 2009	31 décembre 2010

(mise à jour au 01/02/2010)